

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Code postal : Ville :

Parent ou tuteur du mineur :



autorise gracieusement l'association sportive du Pélican Club de Valenciennes :

- à me photographier et à utiliser mon image ou celle du mineur à ma charge,
- à me filmer et à utiliser mon image ou celle du mineur à ma charge.

Ces prises de vue seront soit des prises de vues générales, soit des portraits.

Celles-ci seront effectuées dans le cadre d'activités sportives, d'entraînements ou de compétitions compétitives en lien avec l'association sportive du Pélican Club de Valenciennes.

Les images recueillies sont nécessaires au développement et à la promotion médiatique des disciplines présentées par l'association concernée.

Elles feront l'objet d'un traitement informatique et seront destinées à la diffusion sur le site de l'association.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise l'association sportive du Pélican Club de Valenciennes à fixer, reproduire, vendre et communiquer au public les photographies et les images filmées au nom de la présente autorisation.

Dans le cadre prévu, les prises de vue pourront être exploitées et utilisées directement par l'association sportive du Pélican Club de Valenciennes ou des tiers, sous toutes les formes ou tous les supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de 20 ans, intégralement ou par extraits et notamment :

- Elles pourront, en tout ou partie, avec ou sans adaptation, être représentées par tous procédés existant ou à venir et notamment projection publique et télédiffusion, par tous les moyens existant ou à venir, notamment par câble, voie hertzienne, satellite et transmission dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée.
- Elles pourront être publiées sous forme d'édition électronique, en particulier en CD-Rom, CD photo, DVD, par réseau numérique, par téléphonie mobile ou par tout autre procédé analogue existant ou à venir ; par voie d'exposition ou tous procédés de diffusion des paroles, des sons et des images, et les communications et adaptations qui seront ainsi faites pourront être reproduites et représentées sous toutes formes et par tous les moyens.
- Elles pourront être distribuées par tous les moyens (vente, location, prêt ou autres procédés de communication au public existant ou à venir).

L'association sportive du Pélican Club de Valenciennes s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation ni d'utiliser les photographies, objet de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre exploitation préjudiciable.

REGLEMENT INTERIEUR

Aux articles du règlement intérieur de la piscine municipale de Valenciennes, s'ajoutent :

- Article n°1 : Toute personne n'ayant pas acquitté ses cotisations se verra interdite d'accès au bassin pour les entraînements.
- Article n°2 : Toute personne adhérente au PCVA est tenue de respecter le règlement intérieur de la piscine Municipale.
La carte de membre doit être présentée obligatoirement à l'hôtesse de caisse ou responsable du club sur demande.
- Article n°3 : Il est strictement interdit :
 - d'utiliser le petit bain,
 - d'utiliser les vestiaires handicapés et leurs installations,
 - de descendre dans l'eau sans la présence de l'entraîneur,
 - de circuler sur les plages du bassin en chaussures, short ou tee-shirt.
- Article n°4 : Les adhérents s'engagent :
 - à respecter les horaires des entraînements,
 - à respecter le personnel municipal de la piscine,
 - à utiliser les vestiaires de sous-sols pour le déshabillage et l'habillage,
 - à respecter l'utilisation des douches hommes ou femmes,
 - à respecter l'utilisation du slip de bain et non du short ou bermuda,
 - à ranger le matériel après les entraînements ou compétitions,
 - à participer aux compétitions qui leur sont proposées et à prévenir un responsable en cas d'absence.
- Article n°5 : Aucun accès au bord du bassin ne sera autorisé si le dossier d'inscription n'est pas complet.
- Article n°6 : Toute entrave au présent règlement entraînera une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- Article n°7 : L'accès au bassin est formellement interdit aux parents des adhérents durant les entraînements.

Date :

Signatures :

du parent ou tuteur (si mineur) :

de l'adhérent :

.....

.....